

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUINZIÈME SESSION

Documents officiels



QUATRIÈME COMMISSION, 1127<sup>e</sup>  
SÉANCE

Lundi 3 avril 1961,  
à 15 h 35

New York

## SOMMAIRE

	Page
Point 45 de l'ordre du jour :	
Question de l'avenir du Ruanda-Urundi (suite)	
Audition de pétitionnaires (suite) .....	209
Demandes d'audience (suite)	
Demandes concernant le point 13 de l'ordre du jour (Rapport du Conseil de tutelle) [suite] .....	211

Président : M. Adnan M. PACHACHI (Irak).

En l'absence du Président, M. Ortiz de Rozas (Argentine), vice-président, prend la présidence.

## POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de l'avenir du Ruanda-Urundi  
(A/4689 à A/4692, A/4694, A/4706 et Add.1,  
A/C.4/471, A/C.4/476) [suite]

## AUDITION DE PÉTITIONNAIRES (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Aloys Munyangaju, représentant de l'Association pour la promotion sociale de la masse (APROSOMA), M. Nelson Rwagasore, représentant du Mouvement pour la réconciliation nationale au Rwanda, M. Fidèle Nkundabagenzi, représentant du Parti du mouvement de l'émancipation hutu (PARMEHUTU), M. Prosper Bwanakwari, représentant du Rassemblement démocratique ruandais (RADER), MM. Côme Rebero, Joseph Ruisindintwarane et Michel Rwagasana, représentants de l'Union nationale ruandaise (UNAR), prennent place à la table de la Commission.

1. M. CARPIO (Philippines) remercie les pétitionnaires des réponses qu'ils lui ont données à la 1126<sup>e</sup> séance. Elles ont confirmé sa délégation dans sa conviction que la situation du Ruanda-Urundi est trop complexe et trop explosive pour qu'il ne soit pas dangereux d'entreprendre une action précipitée en vue de la régler.

2. M. KENNEDY (Irlande) rappelle que, lors de la 1126<sup>e</sup> séance, le représentant du Danemark a très judicieusement posé plusieurs questions d'intérêt capital et obtenu des pétitionnaires quelques réponses intéressantes. M. Kennedy se contentera donc de poser une seule question, mais elle est fondamentale. Les représentants des principaux partis politiques du Ruanda ont exprimé devant la Commission leurs désaccords sur les principaux problèmes qui se posent dans leur pays. Mais il est clair que si ces mésintel-

ligences fondamentales subsistent, le Ruanda sera, lorsqu'il accédera à l'indépendance, un pays divisé. M. Kennedy voudrait donc savoir si les représentants des partis politiques qui sont présents au Siège des Nations Unies seraient prêts à profiter de cette occasion pour essayer de faire un premier pas vers l'accord général. Il ne suggère pas que ces représentants organisent une conférence de la table ronde : ce serait trop demander. Mais ils pourraient avoir des entretiens privés et officieux, peut-être sous une présidence neutre, en vue d'arriver à un *modus vivendi*, car c'est la condition nécessaire de l'accès pacifique du pays à l'indépendance.

3. M. MUNYANGAJU (Association pour la promotion sociale de la masse) estime que le représentant de l'Irlande vient de soulever une question capitale. Mais si l'accord peut se faire en principe sur la possibilité d'organiser une réunion de cet ordre, il reste à décider dans quelle atmosphère et dans quelles conditions elle se tiendra. Tous les partis politiques du Ruanda ne sont pas représentés au Siège; en outre, il faut fixer de manière égale la représentation de tous les partis. Les modalités n'ont pas été étudiées suffisamment en détail pour qu'une réunion puisse avoir lieu immédiatement. L'APROSOMA a donc des réserves à faire sur la suggestion du représentant de l'Irlande, tout en la trouvant excellente.

4. M. RWAGASANA (Union nationale ruandaise) affirme que son parti est toujours disposé à participer à des discussions pour trouver, si possible, des solutions de compromis.

5. M. NKUNDABAGENZI (Parti du mouvement de l'émancipation hutu) partage l'avis de M. Munyangaju. L'idée d'organiser une réunion pour trouver des solutions aux problèmes qui divisent la population du Ruanda émane de son parti. Mais il reste à convenir de la base sur laquelle serait fixée la représentation des divers partis; l'UNAR a soulevé des objections à cet égard. Le PARMEHUTU reste convaincu que le bon sens doit l'emporter et qu'une conférence de la table ronde sera organisée.

6. M. RWAGASORE (Mouvement pour la réconciliation nationale au Rwanda) estime qu'une conférence de la table ronde doit avoir lieu et que toutes les difficultés seront aplanies. Les pétitionnaires se sont présentés devant la Commission avec certaines instructions de leurs partis respectifs; M. Rwagasore est donc sensible au souci exprimé par les représentants de l'APROSOMA et du PARMEHUTU. Au préalable, il sera nécessaire que chacun des pétitionnaires reçoive de nouvelles instructions du comité directeur de son parti concernant la ligne de conduite à suivre pendant les conversations. Mais M. Rwagasore accepte d'amorcer la réconciliation.

7. M. KENNEDY (Irlande) trouve encourageantes les réponses que les pétitionnaires ont faites à sa question ainsi que la façon dont ils ont répondu, à la 1126<sup>e</sup> séance, aux questions posées par le représentant du Danemark au sujet d'une amnistie. Le seul vœu de la délégation irlandaise est de voir la population du Ruanda accéder à l'indépendance dans la joie et la prospérité, et surtout dans la paix. M. Kennedy hésitera beaucoup à voter en faveur d'une prompt accession du Territoire à l'indépendance s'il craint que celle-ci ne déclenche de graves troubles civils et ne provoque la même catastrophe que dans une autre partie de l'Afrique. Les pétitionnaires qui, à l'heure actuelle, se contentent de coexister, devraient profiter de leur présence au Siège pour se préparer à coopérer. C'est aux représentants de la population du Ruanda qu'il appartient de parvenir à un accord et ils se doivent de faire le premier pas dans ce sens. A son avis, la meilleure façon de procéder serait pour eux d'organiser dans le calme une réunion amiable.

8. M. WEEKS (Libéria) dit que sa délégation a écouté avec une vive inquiétude la déclaration de M. Rebero, selon lequel les habitants du Ruanda vivent sous la menace de l'expulsion et sont même contraints de s'enfuir de leur pays. M. Weeks demande à M. Rebero s'il faisait allusion au passé ou au présent.

9. M. REBERO (Union nationale ruandaise) explique qu'il a voulu parler à la fois du présent et du passé. Certaines personnes ont été obligées de fuir pour éviter des sévices et la destruction de leur biens; des incidents allant jusqu'à l'incendie volontaire et l'assassinat ont encore éclaté pendant la semaine où les pétitionnaires sont arrivés au Siège. Dans les conditions actuelles, les réfugiés ne peuvent songer à retourner dans leurs foyers: ils ne feraient que retrouver les conditions pénibles qu'ils ont fuies.

10. M. WEEKS (Libéria) rappelle que, selon un des pétitionnaires de l'UNAR, on a recruté une armée et une police parmi les membres du PARMEHUTU et distribué des armes aux membres de ce parti. Il demande si l'on a distribué des armes à titre individuel.

11. M. RUTSINDINTWARANE (Union nationale ruandaise) répond qu'une armée de 1.500 hommes et une police de 700 à 750 hommes ont été recrutées parmi les membres du PARMEHUTU. Les militaires sont armés; tous les membres de la police ne le sont pas, mais rien n'empêche qu'on leur fournisse des armes ultérieurement. La plupart des bourgmestres, tous les ministres et presque tous les membres du Conseil du Ruanda ont reçu des fusils, des revolvers ou même des mitraillettes. On a également fourni des armes aux conseillers communaux et aux membres actifs du PARMEHUTU. Il y a là un danger en puissance pour une fraction de la population du Ruanda.

12. M. MUNYANGAJU (Association pour la promotion sociale de la masse) serait disposé à ce que l'on vérifie l'allégation de M. Rutsindintwarane selon laquelle tous les ministres sont en possession d'armes. Lui-même est ministre et il invite la Commission à prier le représentant de la Belgique de demander aux

autorités du Territoire de perquisitionner chez lui pendant qu'il se trouve à New York.

13. M. NKUNDABAGENZI (Parti du mouvement de l'émancipation hutu) dit que la déclaration de M. Rebero est inexacte. Depuis les troubles de novembre 1959, il n'y a pas eu au Ruanda de meurtres organisés ou répétés. Il ne s'attend certes pas à ce que M. Rebero fasse preuve d'objectivité lorsqu'il parle des partis majoritaires, mais il a été surpris de lui entendre dire que des armes ont été distribuées aux membres PARMEHUTU: M. Rebero doit être la seule personne à posséder ces renseignements. La raison pour laquelle les membres des forces armées et de la police sont en majorité hutu est que les Hutu se plient plus facilement à la discipline de l'armée alors que les Tutsi préfèrent l'administration et la politique. Quoi qu'il en soit, on trouve également des Tutsi dans les forces armées.

14. M. WEEKS (Libéria) dit qu'il a posé sa question pour obtenir des renseignements complémentaires et non pas une réfutation. Il prie M. Munyangaju de préciser la déclaration qu'il a faite à la 1120<sup>e</sup> séance, lorsqu'il a dit qu'il existait une situation menaçante le long de la frontière du Congo et qu'il n'y avait eu aucune autorité responsable au Ruanda.

15. M. MUNYANGAJU (Association pour la promotion sociale de la masse) répond qu'avant le coup d'État de Gitarama, le Ruanda a eu un gouvernement provisoire qui ne possédait pas les responsabilités dont sont investies les autorités actuelles. Il a simplement voulu souligner qu'il existe une différence entre un gouvernement provisoire et des autorités possédant l'autonomie.

16. M. WEEKS (Libéria) n'insistera pas sur ce point, encore qu'il n'ait pas obtenu une réponse complète à sa question.

17. Il demande aux représentants de l'APROSOMA et du PARMEHUTU si, à la lumière des déclarations qu'ils ont faites aux 1120<sup>e</sup> et 1121<sup>e</sup> séances, ils ne croient pas qu'un référendum sur la base du suffrage universel constitue le meilleur moyen de favoriser la compréhension entre les partis opposés et d'assurer l'unité du Territoire.

18. M. NKUNDABAGENZI (Parti du mouvement de l'émancipation hutu) répond qu'il y a unanimité de vues sur l'opportunité de procéder à des élections au suffrage universel direct. Jusqu'à présent il n'a été fait allusion à un référendum qu'à propos de la question du Mwami. Le PARMEHUTU a déjà fait comprendre que ce problème particulier a, en quelque sorte, été résolu, mais qu'il serait prêt, pour prouver sa coopération, de réexaminer le problème du régime à une conférence où les autres questions pendantes seraient réglées. En conséquence, la question de savoir si l'on doit procéder au référendum par la voie du suffrage universel direct ou par une méthode indirecte doit encore être étudiée.

19. M. MUNYANGAJU (Association pour la promotion sociale de la masse) est heureux de noter que le représentant du Libéria a compris que les partis majoritaires sont partisans d'élections au suffrage universel même s'ils estiment que le Ruanda possède déjà les institutions capables de le conduire à l'indépendance. L'organisation d'un référendum pose une

question de principe. Les partis majoritaires ne se dérobent pas à un référendum éventuel. Ils préconisent simplement une méthode fondée sur le bon sens et cherchent à indiquer les problèmes que cela poserait.

20. M. WEEKS (Libéria) dit que sa délégation tient à bien faire comprendre aux pétitionnaires que, de toute évidence, aucun parti politique ne peut avoir raison sur tous les points. En conséquence, la population tout entière doit avoir la possibilité d'exprimer ses vues; une poignée d'hommes ne sauraient décider de l'avenir d'une nation. Le représentant de l'Irlande a suggéré que les pétitionnaires profitent de leur séjour à New York pour essayer de trouver un terrain d'entente. M. Weeks tient à souligner à ce propos qu'en décembre 1960 sa délégation a fait une tentative dans ce sens mais qu'on lui a reproché de favoriser le programme d'un parti déterminé; on risque de se heurter à la même critique si l'on fait un nouvel effort pour rapprocher les pétitionnaires. La délégation libérienne souhaite que la population du Ruanda-Urundi soit unie et elle s'oppose à la balkanisation du Territoire.

*Les pétitionnaires se retirent.*

21. M. RASGOTRA (Inde) demande si la Commission anra l'occasion de poser quelques questions au représentant de la Belgique, étant donné qu'il est

nécessaire de connaître l'opinion de la Belgique sur plusieurs questions qui ont été soulevées au cours de la discussion.

22. Le PRÉSIDENT croit savoir que le représentant de la Belgique prendra la parole une fois terminée l'audition des pétitionnaires.

### *Demandes d'audience (suite)*

#### DEMANDES CONCERNANT LE POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

(RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE) [suite \*]

23. Le PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu deux télégrammes contenant des demandes d'audience concernant le Cameroun sous administration du Royaume-Uni. En l'absence d'objection, il fera distribuer ces télégrammes aux membres de la Commission.

*Il en est ainsi décidé<sup>1</sup>.*

La séance est levée à 16 h 25.

\* Reprise des débats de la 1120<sup>e</sup> séance.

<sup>1</sup> Ces télégrammes ont été distribués par la suite sous la cote A/C.4/480/Add.5 et 6.